

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20250322-DCM2025-05-DE
Date de rétrotransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 5
Nombre de votants : 5
Date de convocation : 12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mars à 10H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Laurent Leygue, Laurence Barnola, Abdelhaq Achemirou ; Paul Miffre

Absents Excusés : Fabrice Calmont, Alizée Desmet, Sophie Verney

Procurations : NEANT

M Bruno Cagny est élu secrétaire de séance.

DCM2025-05 : Contrat à durée déterminée - temps complet 35/35^{ème} – AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Vu l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, au sein du service technique de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE,

- La création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du 1^{er} échelon en vigueur du grade d'adjoint technique.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes y afférent.

Le Maire,

Laurent LEYGUE

